Image not found or type unknown

Prélévement direct de la PA

Par **ssnoop**, le **02/09/2013** à **12:54**

Bonjour,

je viens de recevoir la copie de la lettre envoyée par l'huissier à mon employeur suite au non paiement de ma pension sur le mois d'Août.

Je n'ai pas payé cette pension car :
- mon ex n'a pas payé une facture de cantine scolaire malgré les relances qu'elle a dû recevoir et cela s'est terminé par une saisie sur mon salaire de la part des services fiscaux (je suis le représentant légal / collège)
- Mme ne s'est pas encore souciée de prendre en charge une mutuelle pour nos 2 enfants, je continue donc depuis 14 mois à payer cette partie, cela malgré mes multiples relances (malheureusement que par sms mais j'ai des preuves qu'elle utilise "ma" mutuelle)
- Idem pour les forfaits tel des enfants pour lesquels elle doit demander la portabilité mais ne le fait pas.. puisque je paie...

En résumé, il y a pour tout ça sur 14 mois un "surplus" payé équivalent à 2 mois de pension et pour juste un mois non payé (et prévenu) elle lance cette procédure.
A votre avis, ai je des chances de faire stopper cette procédure avec ces éléments devant le juge de l’exécution ou est ce peine perdue car il ne s'occupe que de faire respecter des jugements?

merci par avance

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés